



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2022/36

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **28 OCTOBRE 2022**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie LASCAUD Bastien, pour réaliser des travaux pour une création d'ouverture dans un mur, rue Octave Villotte à SAINT-ROBERT, pour Monsieur DUMEYNIÉ.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022 l'entreprise LASCAUD Bastien est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, rue Octave Villotte, du numéro 1 de voirie jusqu'au numéro 29, pour réaliser des travaux de maçonnerie.

Article 2 : Du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022, la rue Octave Villotte sur le territoire de la commune de Saint-Robert, pourra être interdite à la circulation, du numéro 1 de voirie jusqu'au numéro 29.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise LASCAUD Bastien.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

